

Mémo pour le calcul des contributions aux frais d'exécution

CCT du secteur du paysagisme Fribourg, Neuchâtel, Jura et Jura bernois

Ces renseignements sont destinés à votre information et ne sont pas juridiquement contraignants. Pour l'appréciation des cas particuliers, on se fondera seulement sur les dispositions légales et les dispositions des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire.

A. Champ d'application territorial

FR, NE, JU, Jura bernois, Biel/Bienne (BE) et Evillard/Macolin (BE)

B. Base de calcul

Contributions aux frais d'exécution de la CCT déclarées de force obligatoire:

<u>jusqu'au 90ème jour de travail</u>		
1.1	Contribution de l'employeur: (art. 46.3 CCT)	à verser sont 0.25% de la masse salariale soumise à während der GAV-Unterstellung.
1.2	Contribution du travailleur: (art. 46.3 CCT)	à verser sont 0.65% de la masse salariale soumise à l'AVS pendant la subordination à la CCT.
<u>à compter du 91ème jour de travail</u>		
2.1	Contribution de l'employeur: (art. 46.3 CCT)	à verser sont 0.30% de la masse salariale soumise à l'AVS pendant la subordination à la CCT.
2.2	Contribution du travailleur: (art. 46.3 CCT)	à verser sont 0.70% de la masse salariale soumise à l'AVS pendant la subordination à la CCT.

C. Calcul de la moyenne

Salaire minimum déclaré de force obligatoire:

A2 Contremaître par mois	C1 Aide paysagiste sans CFC par mois	Valeur moyenne par mois	Valeur moyenne par an (y compris 13ème salaire mensuel)
CHF 5'200.00	CHF 4'000.00	CHF 4'600.00	CHF 59'800.00

D. Exemple de calcul

Une entreprise a remis les déclarations de détachement officielle suivantes pour 5 travailleurs aux autorités compétentes du marché du travail:

Durée du détachement	Durée de la subordination à la CCT	Nombre de travailleurs détachés	Durée totale de la subordination à la CCT de tous les travailleurs
1. Déclaration de détachement pour 1 jour en avril	1 jour de travail (JT)	3 travailleurs (TR)	1 JT x 3 TR = 3 jours-homme
2. Déclaration de détachement pour 1 jour en avril	12 jours de travail (JT)	2 travailleurs (TR)	12 JT x 2 TR = <u>24 jours-homme</u>
Durée totale de la subordination à la CCT de tous les travailleurs:			27 jours-homme
Contribution de l'employeur:	$\frac{\text{CHF } 59'800.00}{260 \text{ journées de travail par an}}$	x 0.25%	x 27 jours-homme
			CHF 15.55
Contribution de l'employeur:	$\frac{\text{CHF } 59'800.00}{260 \text{ journées de travail par an}}$	x 0.65%	x 27 jours-homme
			<u>CHF 40.35</u>
Total:			<u>CHF 55.90</u>